

Le 17 novembre 2015

V/Réf. :

**Objet : Demande d'accès concernant le prolongement de la rue Saint-Omer à
Lévis – lots 2 431 494, 2 431 495 et 2 431 496**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation daté du 19 décembre 2003, 5 pages;
2. Certificat d'autorisation daté du 6 février 2004, 5 pages;
3. Modification de certificat d'autorisation datée du 28 novembre 2012, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 19 décembre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve, C.P. 43 100
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7316-12-01-21480-04
400121551

Objet : Lieu d'élimination de neige – rue des Calfats

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 30 mars 2000, reçue le 3 avril 2000 et complétée le 18 décembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige sur les lots 521 ptie, 76-651-1 et 76-651-2 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph, ville de Lévis, Communauté Métropolitaine de Québec.

Le volume de neiges usées pouvant être accumulé sur le site est évalué à 400 000 m³ par hiver.

Les installations de traitement sont principalement constituées d'un fossé partiellement noyé assurant l'enlèvement d'une partie des matières en suspension ainsi qu'un dispositif permettant la rétention des huiles et graisses. L'effluent sera dirigé au ruisseau Lallemand.

N/Réf. : 7316-12-01-21480-04
400121551

Le 19 décembre 2003

Tous les sédiments récupérés sur le site seront analysés et acheminés vers un lieu approprié selon leur niveau de contamination.

Un suivi préventif de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement sera effectué à la sortie du système de traitement. Les paramètres à analyser et les périodes d'échantillonnage seront les suivants :

PROGRAMME DE SUIVI <i>Eaux de fonte et de ruissellement</i>		
<i>Points d'échantillonnage</i>	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	<i>Paramètres à analyser</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortie du système d'évacuation des eaux de fonte et de ruissellement ➤ Ruisseau Lallemand en amont du site ➤ Ruisseau Lallemand en aval du site 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis pendant la période de fonte • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis au cours de l'été pendant une période de pluie estivale ou moins de 24 heures suivant celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • MES ou MES décantables 15 minutes • Huiles et graisses • Chlorures totaux

Le programme de suivi de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement doit être maintenu en vigueur aussi longtemps que le dépôt de neiges usées sera en activité.

Les exigences de rejet suivantes seront respectées en tout temps en ce qui concerne la qualité des eaux de fonte et de ruissellement :

EXIGENCES DE REJET <i>Qualité des eaux de fonte et de ruissellement à respecter en tout temps</i>		
<i>Paramètres</i>	<i>Exigences</i>	<i>Période</i>
MES ou MES décantables 15 minutes ou MES décantables 15 minutes	≤ 30 mg/l ≤ 30 mg/l $\leq 30\%$ MES	En tout temps
Huiles et graisses ou Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	Absence de film visible ≤ 5 mg/l	
<i>Note : échantillons instantanés de l'effluent</i>		

N/Réf. : 7316-12-01-21480-04
400121551

Le 19 décembre 2003

Un suivi préventif de la qualité des eaux souterraines sera effectué par l'entremise de trois puits d'observation. Les paramètres à analyser et les périodes d'échantillonnage seront les suivants :

PROGRAMME DE SUIVI <i>Eaux souterraines</i>		
<i>Points d'échantillonnage</i>	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	<i>Paramètres à analyser</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Puits d'observation F-8 (amont)➤ Puits d'observation F-7 (aval)➤ Puits d'observation F-10 (aval)	<ul style="list-style-type: none">• Une fois avant les travaux• Une fois par an à la première semaine de fonte• Une fois par an à la cinquième semaine de fonte• Une fois par an à la mi-juillet• Une fois par an à la mi-octobre	<ul style="list-style-type: none">• Cadmium• Plomb• Zinc• Chlorures• Cyanures• Chrome• Cuivre
<ul style="list-style-type: none">➤ Puits privé (296, chemin des Forts)	<ul style="list-style-type: none">• Une fois avant les travaux• Une fois par an à la mi-juillet	<ul style="list-style-type: none">• Fer

Le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être maintenu en vigueur aussi longtemps que le dépôt de neiges usées sera en activité.

Des seuils d'alerte ont été établis afin de préserver la qualité de l'eau souterraine en tout temps. Ces seuils ne doivent pas être dépassés pour les puits d'observation décrits au programme de suivi des eaux souterraines. Les seuils d'alerte sont les suivants :

N/Réf. : 7316-12-01-21480-04
400121551

Le 19 décembre 2003

SEUILS D'ALERTE À NE PAS DÉPASSER			
Qualité des eaux souterraines à respecter en tout temps			
Paramètres	Seuils d'alerte [mg/l]	Période	Point d'échantillonnage
Cadmium	0,001	En tout temps	> Puits privé (296. Chemin des Forts)
Plomb	0,001		
Zinc	2,5		
Chlorure	125		
Cyanure	0,04		
Chrome	0,005		
Cuivre	0,5		
Fer	0,15		
Note : échantillons instantanés du puits privé			

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre du 30 mars 2000 au ministère de l'Environnement, 1 page et 1 pièce jointe, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant une demande de certificat d'autorisation;
- Lettre du 5 octobre 2000 au ministère de l'Environnement, 2 pages et 1 pièce jointe, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 17 décembre 2002 au ministère de l'Environnement, 4 pages, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 11 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 15 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page et pièces jointes, signée par M. Raymond Dumouchel, ingénieur pour la Ville de Lévis, concernant un certificat de conformité aux règlements municipaux et une résolution du Conseil de la Ville de Lévis acceptant le suivi environnemental du lieu d'élimination de neige;

AUTORISATION
(article 22)

- 5 -

N/Réf. : 7316-12-01-21480-04
400121551

Le 19 décembre 2003

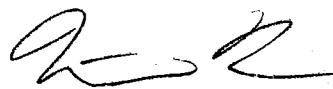
- Lettre du 16 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page et pièces jointe, signée par 23/24, ingénieur chez 23/24, concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 17 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page et pièce jointe, signée par M. Raymond Dumouchel, ingénieur pour la Ville de Lévis, concernant une résolution mandatant la firme Technisol à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michel Rousseau
Pour Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches

BvO/DD/11

ANALYSÉ PAR: [Signature]

RECOMMANDÉ PAR: [Signature]

VÉRIFIÉ PAR: [Signature]

Sainte-Marie, le 6 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve, C.P. 43 100
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7316-12-01-21480-05
400127223

Objet : Lieu d'élimination de neige – Ruisseau Rouge

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 24 septembre 2003, reçue le 25 septembre 2003 et complétée le 29 janvier 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige sur les lots 2 431 494, 2 431 495, 2 431 496, 2 431 497, 2 431 498, 2 660 432, 2 660 433, 2 660 434 et 2 851 427, cadastre de Québec, ville de Lévis, Communauté Métropolitaine de Québec.

Le volume de neiges usées pouvant être accumulé sur le site est évalué à 800 000 m³ par hiver.

Les installations de traitement sont principalement constituées d'un bassin de décantation assurant l'enlèvement d'une partie des matières en suspension ainsi qu'un dispositif permettant la rétention des huiles et graisses. L'effluent sera acheminé à la rivière des Coutures via un fossé longeant l'autoroute 20.

Tous les sédiments récupérés sur le site seront analysés et acheminés vers un lieu approprié selon leur niveau de contamination.

CERTIFICAT D'AUTO SATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7316-12-01-21480-05
400127223

Le 6 février 2004

Un suivi préventif de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement sera effectué à la sortie du système de traitement. Les paramètres à analyser et les périodes d'échantillonnage seront les suivants :

PROGRAMME DE SUIVI <i>Eaux de fonte et de ruissellement</i>		
<i>Point d'échantillonnage</i>	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	<i>Paramètres à analyser</i>
➤ Ponceau situé à la sortie du système d'évacuation des eaux de fonte et de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis pendant la période de fonte • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis au cours de l'été pendant une période de pluie estivale ou moins de 24 heures suivant celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • MES ou MES décantables 15 minutes • Huiles et graisses • Chlorures totaux

Le programme de suivi de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement doit être maintenu en vigueur aussi longtemps que le dépôt de neiges usées sera en activité. Les résultats seront conservés pendant une période minimale de cinq ans et transmis au ministère de l'Environnement sur demande.

Les exigences de rejet suivantes seront respectées en tout temps en ce qui concerne la qualité des eaux de fonte et de ruissellement :

EXIGENCES DE REJET <i>Qualité des eaux de fonte et de ruissellement à respecter en tout temps</i>		
<i>Paramètres</i>	<i>Exigences</i>	<i>Période</i>
MES ou MES décantables 15 minutes ou MES décantables 15 minutes	$\leq 30 \text{ mg/l}$ $\leq 30 \text{ mg/l}$ $\leq 30\% \text{ MES}$	En tout temps
Huiles et graisses ou Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	Absence de film visible $\leq 5 \text{ mg/l}$	
<i>Note : échantillons instantanés de l'effluent</i>		

Un suivi préventif de la qualité des eaux souterraines sera effectué par l'entremise de deux puits d'observation situés en amont et en aval du lieu d'élimination de neige ainsi que de deux puits privés situés dans le secteur du Parc Bargoné. Les paramètres à analyser et les périodes d'échantillonnage seront les suivants :

CERTIFICAT D'AUTOCORRÉCTION
(article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7316-12-01-21480-05
400127223

Le 6 février 2004

PROGRAMME DE SUIVI <i>Eaux souterraines</i>		
<i>Points d'échantillonnage</i>	<i>Périodes d'échantillonnage</i>	<i>Paramètres à analyser</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Puits d'observation P-1 (aval) ➤ Puits d'observation P-2 (amont) ➤ Puits privé #1 ➤ Puits privé #2 	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois avant les travaux • Une fois par an à la première semaine de fonte • Une fois par an à la troisième semaine de fonte • Une fois par an à la cinquième semaine de fonte • Une fois par an à la mi-juillet • Une fois par an à la mi-octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadmium • Plomb • Zinc • Chlorures • Cyanures • Chrome • Cuivre • Fer

Le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être maintenu en vigueur aussi longtemps que le dépôt de neiges usées sera en activité. Les résultats seront conservés pendant une période minimale de cinq ans et transmis au ministère de l'Environnement sur demande.

Des seuils d'alerte ont été établis afin de préserver la qualité de l'eau souterraine en tout temps. Ces seuils ne doivent pas être dépassés pour les puits d'observation décrits au programme de suivi des eaux souterraines. Les seuils d'alerte sont les suivants :

SEUILS D'ALERTE A NE PAS DÉPASSER <i>Qualité des eaux souterraines à respecter en tout temps</i>			
<i>Paramètres</i>	<i>Seuils d'alerte²</i> <i>[mg/l]</i>	<i>Période</i>	<i>Points d'échantillonnage¹</i>
Cadmium	0,001	En tout temps	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Puits d'observation P-1 (aval) ➤ Puits d'observation P-2 (amont) ➤ Puits privé #1 ➤ Puits privé #2
Plomb	0,001		
Zinc	2,5		
Chlorure	125		
Cyanure	0,04		
Chrome	0,005		
Cuivre	0,5		
Fer	0,15		
<p><i>Note 1 : Échantillons instantanés des puits d'observation et des puits privés.</i></p> <p><i>Note 2 : Dans le cas où la teneur de fond excède le seuil d'alerte, une valeur correspondant à 120% de la teneur de fond sera retenue comme seuil d'alerte maximal.</i></p>			

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 4 -

N/Réf. : 7316-12-01-21480-05
400127223

Le 6 février 2004

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation du 24 septembre 2003 au ministère de l'Environnement, 5 pages et pièces jointes, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24
- Lettre du 7 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, 3 pages et pièces jointes, signée par 23 / 24, ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Résolution municipale n° CV-2003-09-58 du 10 novembre 2003, signée par M. Jean Garon, maire pour la Ville de Lévis, concernant un engagement à réaliser un programme de suivi des eaux souterraines et à respecter les seuils d'alerte établis ainsi qu'à réaliser un programme de suivi des eaux de fonte et de ruissellement et à respecter les exigences de rejets établies;
- Lettre du 18 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 8 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24, concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 17 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, 1 page et pièce jointe, signée par M. Raymond Dumouchel, ingénieur pour la Ville de Lévis, concernant une résolution mandatant la firme BPR Groupe-conseil à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement;
- Lettre du 8 janvier 2004 au ministère de l'Environnement, 3 pages et pièce jointe, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 15 janvier 2004 au ministère de l'Environnement, 1 page, signée par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet;
- Message par télécopieur au ministère de l'Environnement, 20 janvier 2004, 8 pages, expédié par M. Raymond Dumouchel, ingénieur pour la Ville de Lévis, concernant une entente entre la Ville de Lévis et Hydro-Québec;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 5 -

N/Réf. : 7316-12-01-21480-05
400127223

Le 6 février 2004

- Message par télécopieur au ministère de l'Environnement, 29 janvier 2004, 4 pages, expédié par M. Raymond Dumouchel, ingénieur pour la Ville de Lévis, concernant une entente entre la Ville de Lévis et le ministère des Transports;
- Message par télécopieur au ministère de l'Environnement, 4 février 2004, 1 page, expédié par 23 / 24 ingénieur chez 23 / 24 concernant des informations supplémentaires au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/DD/l1

Michel Rousseau
Pour Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: D. P. A.

RECOMMANDÉ PAR: Serges Gauthier

VÉRIFIÉ PAR: Jean-François Bochart



Sainte-Marie, le 28 novembre 2012

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 122.2)

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7316-12-01-21480-11
400986893

**Objet : Réaménagement d'un lieu d'élimination de neige – Secteur
rue des Moissons (Ruisseau Rouge)**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 11 novembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réaménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige.

Les travaux sont situés sur les lots 2 431 494, 2 431 495, 2 431 496, 2 660 434, 2 660 433, 2 660 432, 2 431 497 et 2 431 498 du cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

À la suite de votre demande du 11 juin 2012, reçue le 15 juin 2012 et complétée le 16 novembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite Loi, la modification suivante :

Modification du suivi environnemental du lieu d'élimination de neige.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

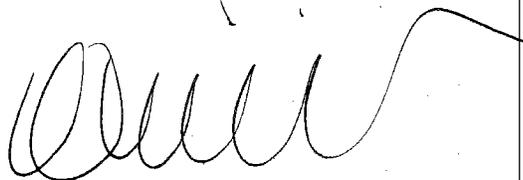
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée le 11 juin 2012 par M^{me} Élane Boutin, biologiste, M. Sc., Ville de Lévis, et documents joints;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée le 28 août 2012 par M^{me} Élane Boutin, biologiste, M. Sc., Ville de Lévis, et documents joints.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

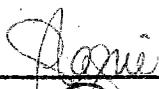
Pour le ministre,



IO/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :



RECOMMANDÉ PAR :



VÉRIFIÉ PAR :

